

SIAEP PORTE DE MAURIENNE

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2023

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	2
1.1.	Présentation du territoire desservi	2
1.2.	Mode de gestion du service	2
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	2
1.4.	Nombre d'abonnés	2
1.5.	Eaux brutes	3
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	3
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	3
1.6.	Eaux traitées	4
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020	4
1.6.2.	Production	4
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	4
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	4
1.6.5.	Autres volumes	5
1.6.6.	Volume consommé autorisé	5
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	5
2.	Tarifification de l'eau et recettes du service	6
2.1.	Modalités de tarification	6
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	6.
	Recettes	7
3.	Indicateurs de performance	7
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	7
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	7
3.3.	Indicateurs de performance du réseau	9
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	9
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	9
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	9
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	9
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	10
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1)	10
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)	10
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	10
3.8.	Taux de réclamation (P155.1)	11
4.	Financement des investissements	12
4.1.	Branchements en plomb	12
4.2.	Montants financiers	12
4.3.	État de la dette du service	12
4.4.	Amortissements	12
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	12
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	13
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	13
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	13
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	13
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	14

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal.

- Nom de la collectivité : SIAEP PORTE DE MAURIENNE
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples
- Compétences liées au service : Production / Transfert / Distribution
- Territoire desservi (communes adhérentes au service.) : Bonvillaret, Épierre, Montgilbert, Montsapey, Saint-Alban-d'Hurtières, Saint-Georges-d'Hurtières, Saint-Pierre-de-Belleville, Val d'Arc (Aiguebelle – Randens).
- Pas de CCSPL
- Existence d'un schéma de distribution
- Existence d'un règlement de service (approuvé le 09/10/12)
- Existence d'un schéma directeur pour chaque commune-membre

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 4 118 habitants au 31/12/2023 (4 086 au 31/12/2022).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 2 847 abonnés au 31/12/2023 (2 803 au 31/12/2022), répartis comme suit :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Bonvillaret	110	110	
Montgilbert	118	120	
Montsapey	198	197	
Saint-Alban-d'Hurtières	308	309	
Saint-Georges-d'Hurtières	313	324	
Saint-Pierre-de-Belleville	139	140	
Val-d'Arc	1197	1226	
Épierre	420	421	
Total	2803	2847	1.6

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 25.13 abonnés/km au 31/12/2023 (24,74 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,45 habitants/abonné au 31/12/2023 (1,46 habitants/abonné au 31/12/2022).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 58,2 m³/abonné au 31/12/2023 (62,96 m³/abonné au 31/12/2022).

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 976 156 m³ pour l'exercice 2023 (997 407 pour l'exercice 2022).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
COMBES (Aiguebelle)	souterraine		60 227	38 578	-35.9%
ROCHERAY (Bonvillaret)	souterraine		48 642	37 829	-22.2%
OMBRAIES (Bonvillaret)	souterraine		123	56	-54.5%
PRAZ de la MOUILLE (Montsapey)	souterraine		223 633	182 000	-18.6%
LE REPLAT (Randens)	souterraine		12	74	516.7%
LE CHENELET (Randens)	souterraine		155	126	-18.7%
MOLLARD VACHER (Station Pompage)	souterraine		197 128	197 357	0.1%
PLAN NAVI (Randens)	souterraine		17 076	18 708	9.6%
COISSE (Randens)	souterraine		2686	4180	55.6%
CHAMPS (St Alban d'Hurtières)	souterraine		84 150	112 934	34.2%
PLAN CHANAY (St Alban d'Hurtières)	souterraine		4 373	9 910	126.6%
CHARMILLES/BUCLIN/THUILES (Montgilbert)	souterraine		1067	1235	15.7%
CHATELET (St Pierre de Belleville) (*)	souterraine		4 094	1 360	-66.8%
ROCHETTE/PAVY/NOUVE (St Pierre de Belleville)	souterraine		32 700	29 376	-10.2%
ST GEORGES D'HURTIERES (**)	souterraine		65 358	67 073	2.6%
VIEUX FOURNEAUX (Epière) (***)	souterraine		249 644	269 153	7.8%
TARDY (Epière) (***)	souterraine		6 339	6 207	-2.1%
Total			997 407	976 156	-2.1%

(*) installation d'un compteur en sortie de réservoir courant 2022

(**) dont estimation selon la population 20 825 m³

(***) volumes estimés sur toute ou partie de l'année suite à l'arrêt du ou des compteurs

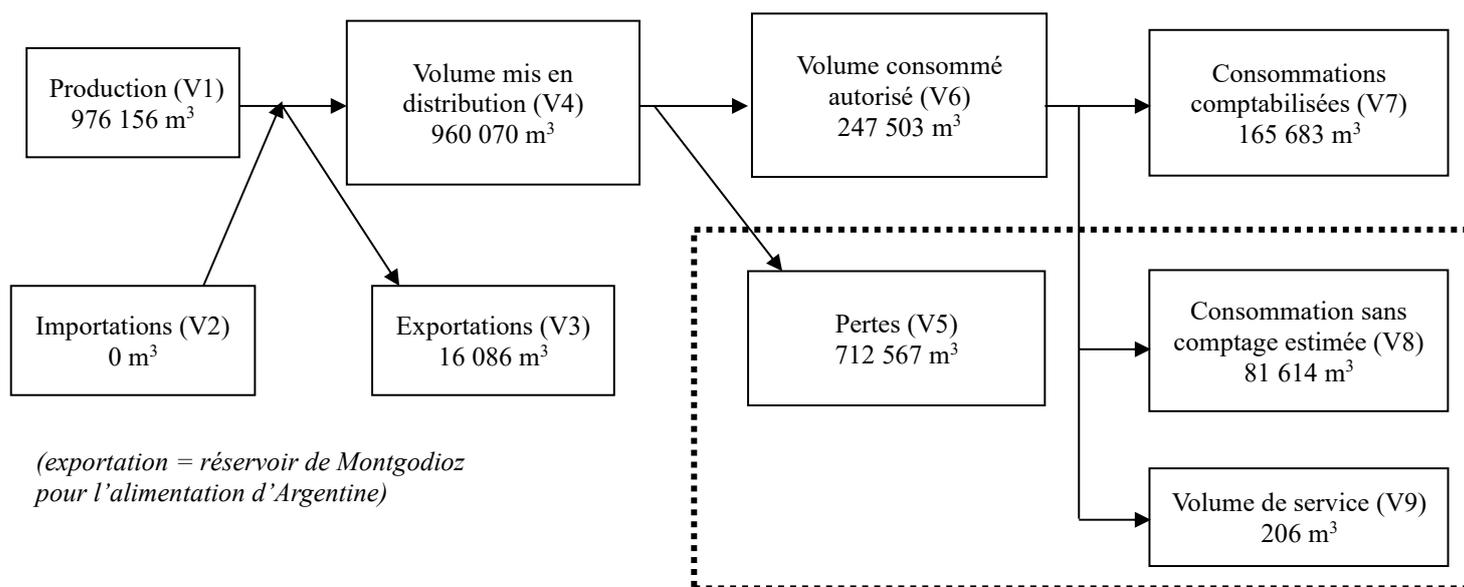
Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

1.5.2. Achats d'eaux brute

néant

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020 :



1.6.2. Production

Le service n'a aucune station de traitement.

1.6.3. Achats d'eaux traitées néant

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m3	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m3	Variation en %
Abonnés domestiques (1)	176 489	165 683	
Abonnés non domestiques	0	0	
Total vendu aux abonnés (V7)	176 489	165 683	-6.1
Commune d'Argentine	15 776	16 086	
Total vendu à d'autres services (V3) (2)	15 776	16 086	2.0

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

1.6.5. Autres volumes

	Exercice 2022 en m ³ /an	Exercice 2023 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	805 096	81 614	-89.9%
Volume de service (V9)	46	206	347.8%

Le volume consommé sans comptage n'était pas calculé les années précédentes, faute de données. Pour 2023, il a été tenu compte des volumes suivants :

- fontaines avec compteurs : 20 362 m³
- fontaines sans compteurs : 60 116 m³ estimés
- essais poteaux incendie : 1 110 m³ estimés
- balayage/hydrocurage par Département : 26 m³ estimés

1.6.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2022 en m ³ /an	Exercice 2023 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	176 489	247 503	40.2%

La variation n'est pas le reflet de la réalité, puisque le volume consommé autorisé (V6) est obtenu en additionnant les volumes vendus (V7), les volumes de service (V9) et les volumes sans comptage (V8).

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 113,31 kilomètres au 31/12/2023 (idem 2022).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement DN 15mm	31 €	80 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Prix au m ³	1,80 €/m ³	2,20 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %
Redevances	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0,29 €/m ³

(1) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :
 Délibération du 17/12/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'eau potable 2023.
 Délibération du 30/11/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant les tarifs du service d'eau potable 2024.

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	31	80	158.1%
Part proportionnelle	216	264	22.2%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	247	344	39.3%
Taxes et redevances			
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33.6	34.8	3.6%
TVA	15.43	20.83	35.0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	49.03	55.63	13.5%
Total	296.03	399.63	35.0%
Prix TTC au m ³	2.47	3.33	35.0%

Le tarif est identique pour toutes les communes du syndicat. Les volumes consommés sont relevés ou estimés avec une fréquence annuelle. La facturation est effectuée avec une fréquence annuelle.

Les volumes facturés au titre de l'année 2023 sont de 165 683 m³ (176 189 m³ en 2022), dont une estimation de 36 603 m³ (27 401 m³ pour Epierre, 5690 m³ pour Randens, 3 512 m³ pour Bonvillaret) (37 636 en 2022).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants : Augmentation du prix du m³ pour atteindre un équilibre budgétaire qui permette de financer les investissements.

2.3. Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	354 009	386 486	9.2
<i>dont abonnements</i>	<i>79 171</i>	<i>88 257</i>	<i>11.5</i>
Total recettes de vente d'eau	354 009	386 486	9.2
Recettes liées aux travaux (subventions)	368 204	335 477	-8.9
Total autres recettes	368 204	335 477	-8.9
Total des recettes	722 213	721 963	0.0

(*) sans la redevance pour pollution domestique, qui est collectée pour le compte de l'Agence de l'Eau.

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés 2022	Nombre de prélèvements non-conformes 2022	Nombre de prélèvements réalisés 2023	Nombre de prélèvements non-conformes 2023
Microbiologie	146	14	145	15
Paramètres physico-chimiques	149	10	145	8

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité 2022	Taux de conformité 2023
Microbiologie (P101.1)	90.4%	89.7%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	93.3%	94.5%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	50%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	95

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau	19.3%	27.0%
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	4.65	6.37
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	18%	17.3%

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 19.2 m³/j/km (19.5 en 2023).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes est de 17,2 m³/j/km (19,5 en 2022).

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la collectivité, par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire renouvelé en km	1.2	0.6	2.9	1.2	0.31

Au cours des 5 dernières années, 6,21 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 1,10% (1,29 en 2022).

3.4. **Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)**

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 53% (47.7% en 2022).

3.5. **Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1)**

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, 4 interruptions de service non programmées ont été dénombrées, soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 1,4 pour 1 000 abonnés (donnée non calculée en 2022).

3.6. **Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)**

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 8 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux de respect de ce délai est de 100% (non mesuré en 2022).

3.7. **Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)**

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023
Encours de la dette en €	830 150 €
Epargne brute annuelle en €	267 226 €
Durée d'extinction de la dette en années	3.1

Pour l'année 2023, la durée d'extinction de la dette est de 3,1 ans (non calculée en 2022).

3.8. Taux de réclamation (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute natures relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Dispositif de mémorisation des réclamations reçues: archivage papier et informatique.

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 6

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, le taux de réclamations est de 2,11 pour 1000 abonnés (non calculé en 2022).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre total des branchements	2 802	2 846
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0	0
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0	0

4.2. Montants financiers

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	604 133	424 605
Montants des subventions en €	368 204	335 477

4.3. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	867 621	830 150
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	25 679
	en intérêts	18 526
		37 472

4.4. Amortissements

Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de 98 634 € (60 000 € en 2022).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Périmètres de protection des captages – finalisation de l'étude	42 000 €
Installation de compteurs individuels à Epierre – estimation 2021	671 496 €
Réhabilitation du Génie Civil (travaux) – estimation 2023	169 125 €
Construction d'un réservoir à St Alban d'Hurtières – estimation 2023	439 000 €
Réhabilitation de réseau sur la commune de Bonvillaret – marché 2021	94 852 €
Réhabilitation d'une conduite (Montsapey) – estimation 2023	419 000 €
Réhabilitation captage et adduction/distribution (St Georges d'Hurtières) – marchés 2023	266 645 €

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Compteurs individuels Randens – Bonvillaret	2018-2024	494 555 €
Restructuration du réseau de St Georges d'Hurtières	2019-2024	1 086 000 €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créance (1 717 € ont été abandonnés, soit 0,0107 €/m³ pour l'année 2022).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) néant

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Sans objet.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2022	Exercice 2023
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	4 086	4 118
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	2,47	3,33
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	90.4%	89.7 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	93.3%	94.5 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	95	95
P104.3	Rendement du réseau de distribution	19.3%	27%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	19.5	19.2
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	19.5	17.2
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,29%	1.1%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	48.4%	53 %
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0107	0